



L'activité partielle évolue : plus simple, plus rapide



L'activité partielle : un outil souple de prévention des licenciements économiques au service de la préservation de l'emploi.

L'activité partielle s'adresse aux entreprises qui font face à des circonstances exceptionnelles nécessitant une réduction du temps de travail, une fermeture totale ou partielle de l'un des établissements en raison de l'un des motifs suivants :

- Conjoncture économique
 - Difficultés d'approvisionnement
 - Sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel
 - Transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise
 - Toute autre circonstance à caractère exceptionnel
-
- Elle permet de compenser la perte de revenu occasionnée pour les salariés du fait de leur réduction de temps de travail en deçà de la durée légale.
 - Elle constitue une aide pour l'employeur afin de financer cette compensation.



L'activité partielle présente des avantages, tant pour les salariés que pour les employeurs :

– Pour les salariés :

- Ils bénéficient d'une indemnité horaire, versée par l'employeur, égale à 70% de leur salaire brut horaire (environ 82% du salaire net horaire) ;
- Leur rémunération mensuelle ne peut être inférieure au SMIC net (RMM : rémunération mensuelle minimale) ;
- Ils peuvent bénéficier d'actions de formation, auxquelles s'ajoute une majoration de l'indemnité versée à hauteur de 100% du salaire horaire net.



L'activité partielle présente des avantages, tant pour les salariés que pour les employeurs :

- Pour les employeurs :
 - **Ils perçoivent une allocation financée conjointement par l'État et l'UNEDIC modulée selon la taille de l'entreprise.**
 - de 1 à 250 salariés : 7,74€ par heure chômée par salarié
 - au-delà de 250 salariés : 7,23€ par heure chômée par salarié.
- Si l'entreprise a déjà demandé à bénéficier de l'activité partielle au cours des 36 mois précédent sa nouvelle demande, elle devra souscrire des engagements.



Rappel des principales dispositions et des objectifs de la réforme de l'activité partielle intervenue le 1^{er} juillet 2013 :

Suivant l'ANI du 11 janvier 2013, la loi de Sécurisation de l'Emploi du 14 juin 2013 a réformé en profondeur le dispositif activité partielle afin d'**améliorer sa mobilisation par les entreprises**.

- A la fois qualitatifs et quantitatifs, les principaux objectifs de la réforme visaient à :
 - redéfinir l'activité partielle comme une **véritable alternative au licenciement**,
 - viser davantage **les TPE/PME** et les secteurs qui recourent peu au dispositif,
 - **simplifier le dispositif et le rendre plus accessible**.
- Dans ses principales dispositions, la réforme issue de la LSE du 14 juin 2013 :
 - institue un dispositif **unique d'allocation activité partielle**,
 - permet un **allègement substantiel des démarches des entreprises**,
 - améliore l'attractivité financière du dispositif en proposant **une meilleure indemnisation des heures chômées** pour les entreprises et les salariés.



En une année de mise en œuvre, le bilan « provisoire » de la réforme révèle une dynamique d'évolution du dispositif dans les deux dimensions recherchées.

– **Sur le plan quantitatif :**

- Du 1^{er} juillet 2013 au 30 mai 2014, **le volume d'autorisations de recours au dispositif affiche une hausse** de 1,3%, comparativement à la même période l'année précédente.
 - En hausse de 20,2% sur la même période comparé l'année précédente, **l'augmentation du nombre d'heures de travail autorisées à être chômées** s'explique par un allongement significatif de la période la période couverte en moyenne par autorisation (3,5 mois entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 mai 2014, contre 2,5 sur la même période l'année précédente).
- D'un point de vue financier, **l'augmentation significative du montant global des heures facturées** (+ 35% sur la même période par rapport à l'année précédente) témoigne d'**une réelle mobilisation du dispositif par les entreprises.**



– Sur le plan qualitatif :

- On observe **une véritable diversification des secteurs d'activité** ayant recours à l'activité partielle.
 - L'industrie manufacturière **concentre toujours la plus forte part d'heures de travail autorisées à être chômées**, avec néanmoins une diminution de 5,4 points entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 mai 2014 comparé à la même période l'année précédente.
 - Les entreprises du secteur agriculture/sylviculture **affichent une nette augmentation de leur recours au dispositif**, leur part passant de 2,6% à 5,5% de juillet 2013 à mai 2014 comparé à la même période l'année précédente.



Généralisée au 1^{er} octobre 2014, la dématérialisation des démarches liées à l'activité partielle s'inscrit dans la poursuite de l'objectif de simplification évoqué :

Publié le 1^{er} juillet 2014, le décret du 30 juin 2014 relatif à la dématérialisation de l'activité partielle définit le calendrier ainsi que les modalités d'entrée en vigueur de la dématérialisation.



Passé cette date, les entreprises ne pourront plus solliciter de demande d'activité partielle en format papier et devront passer OBLIGATOIREMENT par l'extranet activité partielle : www.activitepartielle.emploi.gouv.fr



En quelques clics l'entreprise peut créer son compte « activité partielle » :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Activité partielle

Simulateur Activité Partielle

Si vous ne disposez pas de compte sur cet extranet, pour faire une demande d'accès :
[Inscrivez-vous](#)

Informations de connexion

Identifiant :

Mot de passe :

[Se connecter](#)

[J'ai perdu mon identifiant](#) [J'ai perdu mon mot de passe](#)

[Besoin d'aide?](#)

[Mentions légales](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Contacter le support technique](#)

- Pour accéder au formulaire de création de compte, cliquez sur « **Inscrivez-vous** »
- Lien vers le **simulateur Activité Partielle**.
- Accès direct à la fiche thématique relative à la connexion (via **Besoin d'aide ?**)



Etablir une demande d'autorisation préalable :

- A la création du compte, l'établissement qui en a fait la demande reçoit son identifiant et mot de passe dans deux mails distincts à l'adresse mail renseignée lors de la demande de création de compte.
- Dès lors, il peut saisir les informations nécessaires à l'instruction sur l'établissements et l'entreprise. Ces informations seront enregistrées et n'auront plus à être renseignées (sauf modifications).
- Sa demande d'autorisation préalable peut alors être renseignée (5 onglets).

The screenshot shows a web application interface with a blue header and a search form. The header contains navigation links: 'Accueil', 'Etablissement', 'Demande d'autorisation préalable', 'Decision d'autorisation', 'Demande d'indemnisation', and a help icon. On the right, it shows 'ETABLISSEMENT07' and 'laurent.bernard'. The search form is titled 'Rechercher une Demande d'Autorisation Préalable' and includes a 'Critères de recherche' section with the following fields: 'N° de la demande', 'Date de création', 'Date de dernière modification', 'Date d'envoi à l'UT', 'Date de début d'instruction UT', 'Date de validation', 'Demande pour une période comprise entre' (with a date range), and 'Statut' (set to 'Tous les statuts'). There are radio buttons for 'Décision tacite' with options 'Oui', 'Non', and 'Toutes'. A 'Rechercher' button is at the bottom. Below the form, a message states 'Aucun résultat ne correspond aux critères saisis.' At the bottom, there is an 'Actions' bar with buttons for 'Visualiser / Modifier', 'Supprimer', 'Créer une nouvelle demande', and 'Créer un avenant'. A tooltip points to the search form with the text 'Rechercher une demande d'autorisation préalable' and 'Saisir une demande d'autorisation préalable'.



« Envoyer » une demande d'autorisation préalable :

- Une fois la demande d'autorisation préalable entièrement renseignée (5 onglets), elle doit être envoyée à l'administration en un simple clic.

Accueil Établissement ▾ Demande d'autorisation préalable ▾ Décision d'autorisation ▾ Demande d'indemnisation ▾ ? ▾ ETABLISSEMENT WEBEX2 gilles.durand ▾

Demande d'autorisation préalable

* champs obligatoires

Identification de la Demande d'Autorisation Préalable

Numéro DAP : 08700480100 Statut : Provisoire
Dénomination : ETABLISSEMENT WEBEX2 N° Siret : 48771554200030

Établissement Motifs et Mesures Informations Activité Partielle Espace Documentaire Historique

Titre	Nature	Date dépôt ▾	Dépositaire	
Avis CE	AvisCe	13/06/2014 08:18:33	gilles.durand	🗑️

Dépôt de document

Titre * :

Document à déposer * : Parcourir...

Nature du fichier * : AvisCe ▾

Ajouter ce document

Actions

Enregistrer et continuer plus tard Enregistrer Supprimer Imprimer Envoyer à l'UT



Suivre l'instruction de sa demande d'autorisation préalable :

- Quand la demande d'autorisation préalable a été envoyée, l'établissement peut suivre l'avancée de l'instruction.

Demande d'autorisation préalable

* champs obligatoires

Identification de la Demande d'Autorisation Préalable

Numéro DAP :	08700160101	Statut :	Validée Avenant [01]
Dénomination :	ETABLISSEMENT44	N° Siret :	77568845000862

Établissement Motifs et Mesures Informations Activité Partielle Espace Documentaire **Historique**

DAP N° 087 0016 01 - Version 01 - Avenant

Statut	Date	Acteur
Validée	05/05/2014	muriel bonnet
En cours d'instruction UT	25/04/2014	muriel bonnet
En attente d'instruction UT	25/04/2014	muriel bonnet
Provisoire	28/03/2014	muriel bonnet

DAP N° 087 0016 01 - Version 00

Statut	Date	Acteur
Validée	11/02/2014	muriel bonnet
En cours d'instruction UT	11/02/2014	muriel bonnet
En attente d'instruction UT	11/02/2014	laurent mallet - ETABLISSEMENT44
Provisoire	11/02/2014	laurent mallet - ETABLISSEMENT44

Actions

Créer Avenant Imprimer

12

DGEFP/MFNE/Septembre 2014

L'autorisation de recours

- Une fois la décision prise par l'administration (dans un délai de 15 jours) , elle lui sera notifiée par voie électronique.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale : UT Creuse
Dossier suivi par : Muriel Bonnet
Adresse électronique : muriel.bonnet@asp-public.fr

Etablissement : ETABLISSEMENT44
Siret : 77568845000862
Adresse : 342 RUE FRANCOIS PERRIN
Code Postal : 23100
Ville : LA COURTINE

A ALLEYRAT
Le 21/02/2014

Objet : Notification de décision d'autorisation au titre d'une allocation d'activité partielle
N° de la décision d'autorisation : 08700160201

Madame, Monsieur,

Après instruction de votre demande d'autorisation préalable, je vous informe que **vous êtes autorisé à placer votre établissement en activité partielle** pour la période du 01/01/2014 au 31/01/2014 pour 2 salariés, pour un nombre total de 300,00 heures pour les formes d'aménagement du temps de travail suivantes :

Hors aménagement
Forfait heures hebdo
Forfait heures mensuel
Forfait jours annuel

Je vous rappelle l'obligation de l'employeur d'informer le comité d'entreprise ou, en l'absence de comité d'entreprise, les délégués du personnel, de la décision d'autorisation.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de l'Unité territoriale,
VALIDEUR
Muriel Bonnet

Voies et délais de recours

En cas de contestation, outre le recours gracieux auprès de l'Unité Territoriale, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant la présente notification :

a) Soit d'un recours hiérarchique auprès du :

Ministre de l'emploi, du travail et de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
7, Square Max HYMANS
75741 Paris Cedex 15

b) Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

[pe19wvynclu](#)

- La décision d'autorisation contient le code alphanumérique indispensable à la création des demandes d'indemnisation. Il doit être conservé précieusement.



La demande d'indemnisation

- Tous les mois au cours desquels l'établissement a été autorisé à recourir à l'activité partielle, il peut saisir des demandes d'indemnisation en ligne.
- Il devra saisir le code alphanumérique inscrit sur la décision d'autorisation et suivre les différentes étapes proposées.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Activité Partielle

Accueil Établissement Demande d'autorisation préalable Décision d'autorisation Demande d'indemnisation ?

ETABLISSEMENT07 laurent.bernard

Rechercher une demande d'indemnisation
Créer une demande d'indemnisation

Informations

Actualité

Bienvenue dans l'extranet Activité partielle

Nous vous invitons à mettre à jour votre navigateur en prévention d'éventuelles erreurs.



La demande d'indemnisation

- L'établissement pourra saisir l'ensemble des salariés concernés un par un s'ils sont peu nombreux ;
- Il pourra également importer les listes de salariés et des heures chômées dans l'extranet via des fichiers de type XML.
- Les informations sur les salariés pourront être conservées pour être réutilisées pour la demande d'indemnisation suivante.

Demande d'indemnisation pour le mois de Janvier 2014

Informations générales de la demande d'indemnisation

Dénomination : ETABLISSEMENT39 BIC / IBAN : CCOPFRPP / FR7642559000452100714180540

SIRET : 43985870500049 Numéro de la demande : 087001101140100 Numéro de la décision : 08700110100 Taux (€ / h) : 7,23

Mois / Année : Janvier 2014 Période autorisée : du 01/01/2014 au 31/03/2014 Nombre de salariés autorisés : 5

Statut : Validée Nombre d'heures autorisées : 5 000,00 Nombre d'heures restants à consommer : 4 785,00

Saisie des heures par salarié

#	Forme d'aménagement du temps de travail	Nom Prénom	Durée contractuelle du travail	Nombre d'heures à indemniser au cours du mois de Janvier										Total des heures à indemniser dans le mois	Montant à indemniser	Total des heures indemnisées sur l'année civile
				Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4		Semaine 5				
				Du : 01/01/2014		Du : 06/01/2014		Du : 13/01/2014		Du : 20/01/2014		Du : 27/01/2014				
				Au : 05/01/2014		Au : 12/01/2014		Au : 19/01/2014		Au : 26/01/2014		Au : 02/02/2014				
		Heures travaillées	Heures chômées	Heures travaillées	Heures chômées	Heures travaillées	Heures chômées	Heures travaillées	Heures chômées	Heures travaillées	Heures chômées					
✓	3=Forfait heures hebdo	PERRIN CAROLE	39,00	40,00	0,00	35,00	0,00	33,00	2,00	31,00	4,00	39,00	0,00	6,00	26,40	20,00
✓	1=Hors aménagement	GORDON JEFF	35,00	20,00	15,00	20,00	15,00	20,00	15,00	20,00	15,00	20,00	15,00	75,00	542,25	230,00
✓	1=Hors aménagement	JOHNSON JIMMY	35,00	24,00	11,00	24,00	11,00	24,00	11,00	22,00	13,00	22,00	13,00	59,00	426,57	214,00
✓	4=Forfait heures mensl	SMITH BEN	156,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	75,00	330,00	97,00

Totaux de la demande d'indemnisation

Nombre de salariés en activité partielle : 4		Heures à indemniser dans le mois	Montant à indemniser dans le mois
Montant mensuel à payer par l'État (en toutes lettres) : MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX EUROS ET CINQUANTE-SEPT CENTIMES		TOTAUX	191,67
La première demande d'indemnisation doit être accompagnée des coordonnées bancaires (BIC / IBAN) de l'établissement.		Montant total à payer par l'ÉTAT pour le mois	1 222,57 €



La demande d'indemnisation

- Quand la demande d'indemnisation a été envoyée, l'établissement peut suivre l'avancée de l'instruction en cliquant sur

Historique de la demande d'indemnisation

Historique de la DI 087 0033 01 14 04

Activité Partielle

* champs obligatoires

Historique de la demande d'indemnisation n° 087 0033 01 14 04

DI N° 087 0033 01 14 04 - Version 00

Statut	Date	Acteur	Montant Payé
En attente de Signature	03/06/2014	etab 66 - ETABLISSEMENT66	
Provisoire	03/06/2014	etab 66 - ETABLISSEMENT66	

Fermer



Des outils d'accompagnement pour être guider lors des 1ères démarches

- Sur la page d'accueil de l'extranet, un ensemble de fiches thématiques décrivent l'ensemble des fonctionnalités du site. N'hésitez pas à les consulter en cas de difficultés.



- Via « Actualités », il y a un accès à l'ensemble des fiches thématiques



Titre	Catégorie	Date
Comment créer une Demande d'Indemnisation	Fiches thématiques	26/03/2014 16h16
Fiches thématiques DA	Fiches thématiques	05/03/2014 08h14
Inscription et Connexion à APART	Fiches thématiques	04/03/2014 08h16
Fiches	Fiches thématiques	24/02/2014 11h45



Les entreprises sont accompagnées dans ce changement :

- Grâce à la présence des services de l'UT (*ajouter n° de tel et/ou mail du service activité partielle*) pour toute question sur le dispositif d'activité partielle
- Grâce à l'assistance technique disponible au 0820 722 111 (0,12€/min) pour toute question sur le fonctionnement du portail

